

Président : Olivier TÔN THÁT
09. 84. 46. 65. 29.
o.tonthat@snalc.fr

Trésorier : Pierrick QUIVIGER
06. 61. 66. 55. 42.
pierrick.quiviger@gmail.com

Secrétaire : Nicole DUTHON
06. 75. 94. 22. 16.
clermont@snalc.fr



© SNALC - Estelle MEUNIER

©SNALC – Estelle MEUNIER

SOMMAIRE

Édito	p. 1
Stop au stakhanovisme ! Stop au bénévolat !	
Point sur les retraites	p. 2
Oui à la formation, mais pas sur notre temps libre.	p. 3
Différence entre l'indemnité PEPA et la GIPA	p. 4

Enseignant protégé ! Enseignant informé ! Et surtout enseignant valorisé !

C'est toute l'ambition du SNALC pour cette nouvelle année.

Au nom du SNALC, je vous souhaite l'énergie nécessaire à l'exercice de notre métier et des satisfactions professionnelles pour l'année 2024.

Nous avons de bonnes raisons d'espérer que cette année nous rende davantage protégés et informés. Pour ce faire, nous avons organisé plusieurs congrès ou visioconférences ouverts à tous sur des questions essentielles liées à notre métier.

Au congrès sur l'**Écriture créative** du 2 février, des propositions faciles seront faites pour réactiver le goût d'écrire chez nos élèves. Quand on sait que 27% des élèves entrant en 6^e n'ont pas le niveau requis en français d'après le ministère, il faut agir.

La visioconférence du 6 février permettra aux **contractuels** enseignants, CPE et Psy-En de connaître de manière approfondie leurs droits, leurs obligations et leurs perspectives d'avenir.

Celle du 7 février est destinée aux **professeurs des écoles** et traitera de leur pouvoir d'achat, de l'analyse des fiches de paye, des temps partiels, des primes, du pacte...

Le congrès du 14 mars offrira l'occasion à Henri Pena-Ruiz, philosophe et écrivain réputé pour ses travaux, d'aborder avec notre collègue membre du Bureau national du SNALC, Solange de Jésus, les multiples aspects et situations particulières de la **laïcité** aujourd'hui.

Enfin soyez assurés que vous pouvez toujours compter sur le **SNALC** qui analyse en profondeur, fait des propositions concrètes et qui se mobilise quand quelque chose ne va pas, car il n'a qu'une ambition : celle de vous aider à aller mieux et à vous valoriser.

Olivier TÔN THÁT

Dans un passé récent, les professeurs des écoles revendiquaient une revalorisation salariale significative et l'amélioration de leurs conditions de travail, en particulier en demandant la réduction de leur temps de travail.

« Rappelons que le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat en a exclu les personnels enseignants. »¹

Aujourd'hui, un professeur des écoles passe 24h face à ses élèves. À cela s'ajoutent encore 108h obligatoires dans l'année. Bref, un professeur d'école a un service de 27h ... en théorie !

En effet, n'oublions pas la journée supplémentaire de la pré-rentrée, les 2 fois 10 minutes d'accueil (soit 1h30 par semaine pour une école avec semaine à 5 jours).

À cela pourrait suivre la longue liste qui échappe à peu de collègues : rdv parents d'élèves, liaison avec des prises en charge extérieure, liaison avec d'autres enseignants (rased, Fle, ...), suivi des élèves en inclusion scolaire, équipes éducatives, voyages scolaires, rencontres sportives, événements culturels, fêtes de fin d'année ...

Aujourd'hui, les revalorisations salariales sont très en deçà de nos attentes, et l'idée géniale pour nous faire avaler la pilule, c'est de nous sortir le fameux adage : « travailler... beaucoup plus, pour gagner ... un peu plus ! »

Le pacte est le nouveau salut ! Victoire ! Si cette mesure a été majoritairement rejetée par nos collègues, ne nous y trompons pas, la précarisation de notre profession a poussé certains d'entre nous à accepter une, voire plusieurs missions. Cela engendre pour certains des cadences infernales, enchaînant heures de classe et missions avec une courte pause dans la journée. Je n'oublie pas le soutien pendant les vacances qui ampute jusqu'à 3 semaines de congés pour des collègues. Je crains l'épuisement à plus ou moins court terme pour certains d'entre eux (avec comme autre bonne nouvelle la retraite à 64, voire 67 ans !).

Et demain ! À nouveaux maux de notre société, nouveaux remèdes ... à l'école. Vous l'aurez compris, de nouvelles missions nous attendent. Mais cette fois, ce sera gratuit, puisque à moyens constants.

« Ces nouvelles missions ne rentrent dans aucune des catégories de nos obligations réglementaires de services, définies dans le décret 2017-444 du 29 mars 2017. »²

Vous voulez que je vous en cite quelques-unes ? Certaines sont déjà arrivées comme par exemple les évaluations d'école, les projets Phare, les enquêtes sur nos conditions de travail, ... Je pourrais rajouter les lectures des courriers électroniques qui s'allongent face à la frénésie des enquêtes et projets en tout genre !

Cela ne va pas arranger la triste réalité des professeurs des écoles. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Un enseignant du primaire en France travaille 972h par an (740h en moyen dans l'UE), le positionnant 21 sur 22 pays européens³.

Ah j'oubliais ! Il paraîtrait que nos vacances sont trop longues (En Europe seuls 2 pays ont des vacances d'été plus courtes que nous⁴).

Jean-Marc FOURNIER, responsable Snalc Auvergne 1er degré

Sources:

- 1- Legifrance 2023 NOR : FPPA0000085D
- 2- Legifrance 2017 NOR : MENH1604699D
- 3- Eurydice 2023 -2024 The organisation of school time in Europe. Primary and general secondary education – 2023/2024
- 4- OCDE: regard sur l'éducation, L'Europe de l'éducation en chiffres 2022

Point sur les retraites dans l'Education nationale et les possibilités de bénéficier de la retraite progressive.

Pour savoir à quel âge vous pourrez partir à la retraite, il vous faut prendre en compte deux éléments : votre année de naissance et le nombre de trimestres cotisés. Vous trouverez dans les deux tableaux ci-dessous ces informations.

Une personne née en 1966 pourra partir à la retraite à 63 ans et 6 mois et bénéficiera d'une retraite à taux plein si elle a cotisé (tous régimes confondus) 172 trimestres. Les trimestres manquants entraîneront automatiquement une décote (1,25 % par trimestre manquant) mais, au contraire les trimestres en plus des 172 exigés, permettront d'améliorer la pension. C'est la surcote (1,25 % par trimestre). Il est possible de partir avant l'âge légal pour celles et ceux qui ont cotisé au moins 5 trimestres avant la fin de l'année de leur 20ème anniversaire. Dès qu'ils ont validé le nombre de trimestres correspondant à leur année de naissance ils peuvent bénéficier du dispositif de carrière longue.

La personne née en 1966, ayant cotisé 5 trimestres avant la fin de l'année de son 20ème anniversaire, pourra partir en retraite à 63 ans, au lieu de 63 et demi, si elle comptabilise 172 trimestres à 63 ans.

Suite à l'allongement des carrières, l'État permet, à présent, aux fonctionnaires de demander la retraite progressive deux ans avant l'âge légal de départ. Le fonctionnaire travaille à temps partiel et perçoit une partie de sa retraite. Un enseignant peut décider de travailler à 50 %. Dans ce cas il percevra 50 % de son salaire auquel s'ajoutera 50 % du montant de sa retraite. La retraite progressive doit être demandée 6 mois à l'avance. Il faut demander un temps partiel à son chef d'établissement et remplir une demande de retraite progressive sur le site www.ensap.fr

Voici les sites où vous retrouverez toutes les informations sur votre retraite (années travaillées, trimestres validés, estimation de la date de départ, du montant de la pension, etc.) www.info-retraite.fr/ www.ensap.gouv.fr/ www.retraitesdeletat.gouv.fr/

Nombre de trimestres de durée d'assurance – dans tous les régimes – nécessaire pour bénéficier d'une retraite au taux plein (sans décote) pour les générations concernées par la réforme 2023

Génération	Nombre de trimestres exigé (après réforme)
Du 01/09/1961 au 31/12/1961	169 trimestres
1962	169 trimestres
1963	170 trimestres
1964	171 trimestres
À partir de 1965	172 trimestres

Vous êtes né :	Vous pouvez partir en retraite à partir de :
Avant le 1 ^{er} septembre 1961	62 ans
Entre le 1 ^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois
En 1962	62 ans et 6 mois
En 1963	62 ans et 9 mois
En 1964	63 ans
En 1965	63 ans et 3 mois
En 1966	63 ans et 6 mois
En 1967	63 ans et 9 mois
À partir du 1^{er} janvier 1968	64 ans

Gilles DEFOURS



**Oui à la formation, mais pas sur notre temps libre.
Aujourd'hui, en soirée et les mercredis après-midi.
Et demain, entre le 14 juillet et le 15 août ?**

De plus en plus de nos collègues nous alertent sur une nouvelle « tendance » dans l'Education nationale. Certes, c'est une façon de faire déjà en vogue depuis plusieurs années mais il apparaît que cela tend à devenir la règle. Nous parlons bien sûr des formations et des stages proposés, voire imposés, aux enseignants hors de leur temps légal de travail. Plusieurs enseignants du Snalc nous informent qu'ils sont convoqués en distanciel le soir à partir de 17h00.

Les formations en question sont parfois intéressantes mais de 17h00 à 19h00, qui va garder les enfants ? Qui paiera les frais de crèche et de nounou ? Qui corrigera les copies du jour ?

Il paraît tout à fait normal qu'à 17h00 les enseignants soient « libérés » comme leurs élèves. C'est ce qu'a toujours demandé notre syndicat et c'est pour le bien-être des professeurs qu'il continuera à se battre, soyez-en assurés.

D'autres enseignants nous signalent de plus en plus de stages de formation placés le mercredi après-midi quand ils l'étaient sur toute la journée auparavant. Être devant les élèves le matin et en formation l'après-midi est tout simplement ingérable. Nous n'avons plus le temps de déjeuner, de faire une pause car il faut enchaîner les activités. Au détriment de la qualité, on mise tout sur la quantité et les professeurs comme leurs élèves en sont les premières victimes.

Vous pouvez retrouver la position, claire et nette du SNALC.

- Plan national de formation : compte rendu du SNALC, rédigé par Sébastien VIEILLE, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie publié le 16 juin 2023 <https://snalc.fr/plan-national-de-formation-compte-rendu-du-snalc/>
- Formation continue des professeurs : la mauvaise direction, rédigé par Jean-Rémi GIRARD, président du SNALC publié le 11 octobre 2023 <https://snalc.fr/formation-continue-des-professeurs-la-mauvaise-direction/>

Si nous sommes destinataires d'une convocation pour participer à un stage, à une formation, nous devons nous y rendre. Si nous avons cours au moment de la formation il est possible de contacter la personne en charge du stage (son nom apparaît sur la convocation, ainsi qu'un numéro de téléphone) pour l'informer et motiver son absence.

Si la formation, et c'est bien le sujet qui nous intéresse, est organisée en soirée, après les cours, ou sur une journée où nous n'avons pas cours, il faudra « s'appuyer » sur un RV médical compliqué à déplacer, sur une garde d'enfants, etc. Il est indispensable de prendre contact, au plus vite, avec la personne en charge de la formation pour être excusé et être autorisé à ne pas se rendre à la formation.

Ouvrir à nouveau des postes de TZR, uniquement affectés aux remplacements de courte durée, permettrait de régler en partie ce problème. Le pacte a ainsi été imaginé mais il ne fonctionne pas car il exige des enseignants, déjà à temps complet, d'assurer ces remplacements, en plus de leur énorme charge de travail hebdomadaire.

Les enseignants ne souhaitent pas « charger la mule ». Leur demander de participer à des formations en plus de leur charge de travail hebdomadaire n'est pas possible. Prétendre qu'un enseignant peut se former le soir, sur son temps libre, montre, dans le meilleur des cas, une méconnaissance du travail du professeur ou, bien pire, un irrespect honteux de notre métier.

A l'heure où les étudiants se font de plus en plus rares aux portes des concours, nous demander toujours plus et n'obtenir que quelques miettes sonnantes et rébuchantes, si tant est qu'une miette puisse émettre un son et rebondir sur le sol, prouve que nos décisionnaires se trompent, qu'ils font fausse route et qu'ils filent à toute allure dans le sens opposé au bon sens.

Gilles DEFOURS



Différence entre l'indemnité PEPA et la GIPA.

Pour recevoir la **Prime Exceptionnelle Pouvoir d'Achat (PEPA)** il faut ajouter à votre salaire brut toutes les indemnités ce qui, mécaniquement, fait "gonfler" la rémunération brute qui sert de base au calcul du montant de la prime. Ensuite il faut se reporter au tableau ci-dessous.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la PEPA
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

D'autre part, afin de compenser une perte de pouvoir d'achat, les agents peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une indemnité appelée **GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)**. Peuvent bénéficier de cette disposition les personnes dont l'évolution du traitement brut indiciaire a été inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation sur les 4 dernières années. Pour le calcul de l'indemnité 2023, la période de référence des traitements bruts annuels est fixée du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022.

On trouve sur Internet un calculateur <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/GIPA>

Si vous avez droit à l'une de ces indemnités, elle est versée de manière automatique avec votre traitement, 1 fois par an, en 1 fois, en fin d'année.

Nicole DUTHON

